

## COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL PPCR\* DU 21 JUIN 2017

Ce groupe de travail avait pour objectif de faire le point sur la mise en œuvre des mesures du PPCR à compter de la rentrée de septembre 2017 dans le département.

Une gestion académique était souhaitée par l'ancienne Rectrice mais, à ce jour, il n'y a aucun retour académique. Seule la Meurthe et Moselle a réuni un groupe de travail. Il reste donc encore des incertitudes.

Les différents points abordés :

### 1. Reclassement

Tous les enseignants seront reclassés au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Un arrêté sera envoyé à tous les collègues.

Les enseignants seront reclassés dans les nouvelles grilles avec conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine pour les collègues reclassés au même échelon et sans conservation pour les collègues reclassés à l'échelon supérieur. Grilles et exemples à trouver sur le site <http://nouvelle-carriere.snuipp.fr/> .

### 2. RDV carrière

Les listes des collègues concernés (6<sup>ème</sup> , 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> échelon) auraient du être connue en juin ! L'administration ne sait pas quand elles seront prêtes. Les listes seront ajustées suite au reclassement de septembre.

#### **Protocole :**

L'administration informera les collègues « promouvables » qui seront concernés par le RDV carrière. Un mail sera envoyé au PE et à l'évaluateur, avec un lien vers les consignes de préparation. Ces RDV se dérouleront entre les mois d'octobre et mai.

Un mois au moins avant la date du RDV, l'IEN donnera la date précise. Si le rdv est reporté par l'une des parties, une autre date sera proposée suite à un accord entre l'IEN et le collègue concerné sur une nouvelle date.

#### **Document préparatoire au RDV**

Pas de cadre national pour l'instant. Il n'est pas obligatoire (mais sera encouragé).

Objectif : retour réflexif, rapport d'activité, important pour se valoriser (formation personnelle...etc...)

Eviter les modèles trop modélisant. Si certains ne rendent pas de document, il y a un risque de se démarquer. Le document sera lu par l'IEN et évoqué en entretien mais ne doit pas en être la base.

Pour le SNUipp, il faut s'en tenir au texte qui précise que seul un guide de préparation est transmis à l'enseignant.

#### **L'évaluation, les compétences**

Le document finalisé sera transmis aux enseignants. Il met en corrélation les 11 compétences issues du PPCR et le référentiel des compétences des PE. La rectrice avait demandé des observables à mettre en face de chaque compétence. Chaque département de l'académie fait des propositions dans ce sens. Elles devraient être validées par la Rectrice pour en faire une production académique.

#### **Le compte-rendu de l'évaluation**

Appréciation en 10 lignes de l'IEN + croix dans les compétences. Le document sera envoyé à l'enseignant qui pourra réagir par écrit à cette évaluation. Suite à ce retour à l'IEN ou à la DSDEN (à confirmer), l'IENA posera l'appréciation finale, renvoyée à l'enseignant.

La notification des avis sera connue en septembre N+1.

Le SNUipp a demandé que l'administration informe clairement les collègues sur la procédure et sur les voies de recours. Les situations seront traitées en CAPD, avant celle qui validera les accélérations d'avancement.

### **30% du contingent qui accélère**

La CAPD actera donc ces 30%. Mais les critères de sélection ne sont pas encore réellement définis. Les 30% seront choisis parmi les avis « excellent » puis « très satisfaisant ». Une discussion pourra avoir lieu, en CAPD, entre les représentants des personnels et le DASEN.

Le SNUipp refusera de trancher sur la base des avis et demande que des critères transparents et équitables soient appliqués.

Le choix d'un discriminant supplémentaire est en réflexion pour l'administration : AGS ? Ancienneté dans échelon ? Parité ? Congé parental ? Education Prioritaire ? Projets pédagogiques ?

Les critères seront arrêtés académiquement. Pour le SNUipp, ces critères devront être discutés en amont dans les instances paritaires.

La question du respect de la parité est inscrite dans le texte mais les services n'ont pas réfléchi aux modalités de sa prise en compte.

A noter que le quota des 30% est départemental, il ne peut se décliner au niveau des circonscriptions.

Lors de la prochaine CAPD des « promotions » en décembre 2017, la note comptera toujours avec les discriminants habituels ! Elle ne concernera cependant que les 2 passages accélérés (6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> échelon).

### **3. L'accompagnement**

Les collègues et équipes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement de leur IEN sur des objets de travail divers peuvent déjà envoyer des demandes. L'administration devra prouver que l'accompagnement a été proposé entre 2 rdv carrière (visite IEN, CPC, formation..).

### **4. Hors classe**

Les collègues seront reclassés au 1<sup>er</sup> septembre 2017 y compris pour ceux qui intègrent la hors-classe au 1<sup>er</sup> septembre 2017 suite à la CAPD du 4 juillet.

### **5. Classe exceptionnelle**

Pour intégrer la classe exceptionnelle (être au moins au 3<sup>ème</sup> échelon de la hors-classe), il faut en faire la demande. Les éligibles qui veulent postuler peuvent donc envoyer un courrier à l'IA s/c IEN. L'administration n'a pas fixé de calendrier, les demandes seront donc acceptées jusqu'en septembre. Il y aura un tableau d'avancement, vu en CAPD. L'AGS sera un discriminant.

Le SNUipp demande que l'administration informe rapidement et clairement les collègues de leur éligibilité et des modalités d'accès. Il reste beaucoup d'interrogations sur cet accès à la classe exceptionnelle. Des divergences existent entre les organisations syndicales et l'administration sur le contenu du RDV carrière (visite de l'IEN ou non) et sur le calendrier (intégration possible dès septembre 2017 ou non).

L'ensemble des modalités de mise en œuvre du PPCR sera présenté lors d'une prochaine CAPD.

*\*PPCR : Parcours, Professionnels, Carrières et Rémunérations*